



## **Demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha – Information et position de l'Alliance**

**16 février 2016**

La Ville de Waukesha, au Wisconsin, a déposé une demande de transfert d'eau du lac Michigan hors du bassin des Grands Lacs selon les termes de [l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#) et du Pacte qui s'y rattache (l'Entente, le Pacte). Le Wisconsin Department of Natural Resources (DNR) a recommandé l'approbation de la demande le 7 janvier 2016 au Conseil régional formé lors de la signature de l'Entente.

### **Position de l'Alliance**

La question fondamentale demeure : est-ce que la demande de Waukesha respecte les paramètres de l'Entente et du Pacte? Nous sommes d'avis qu'elle ne les respecte pas, sur les points suivants.

#### *Source raisonnable d'approvisionnement et mesures de conservation*

- L'Entente et le Pacte stipulent qu'afin d'avoir droit à de l'eau des Grands Lacs, une communauté située dans un comté chevauchant la ligne de partage des eaux ne doit avoir « aucune autre source raisonnable d'approvisionnement en eau à l'intérieur du bassin où la collectivité est située, ce qui comprend la conservation des approvisionnements en eau existants. »
- Une autre source raisonnable existe, détaillée dans un rapport technique indépendant et les travaux nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau sont évalués à environ la moitié du coût du transfert d'eau du lac Michigan.
- Le traitement de l'eau de l'aquifère utilisé actuellement permettrait d'atteindre les standards de qualité et de quantité nécessaires.
- La consommation per capita de Waukesha démontre une tendance à la baisse et la Ville assure être en mesure d'améliorer sa consommation par davantage d'initiatives de conservation.

#### *La collectivité et la Ville de Waukesha*

- La définition des collectivités situées dans un comté chevauchant la ligne de partage des eaux se lit : « ville ou entité équivalente qui est totalement située à l'extérieur du bassin mais qui est aussi entièrement située dans un comté dont le territoire se trouve en partie dans le bassin et qui n'est pas une collectivité chevauchant la ligne de partage des eaux.»
- La Ville de Waukesha dessert certaines de ses villes voisines en eau et considère que son aire de service en eau constitue une « collectivité » selon les termes de l'Entente. Une aire de service en eau peut être formée de plusieurs « collectivités » telles que définies par l'Entente, mais la même aire de service ne peut être considérée comme une « collectivité » elle-même.
- Malgré le statut légal de l'aire de service selon la loi du Wisconsin, l'Entente et le Pacte sont de compétence fédérale et régissent la demande de transfert.

#### *Retour via la rivière Root*

- La Ville de Waukesha propose de retourner l'eau vers le lac Michigan par la rivière Root. Les eaux de la rivière sont déjà considérées détériorées par le DNR et lors des périodes sèches de l'été, les eaux usées de Waukesha constitueraient 80% à 90% de l'eau de la rivière.
- Même si Waukesha respecte les normes de rejet, le volume et l'écoulement des eaux pourraient causer un brassage des sédiments, permettant à des polluants de refaire d'être remis en suspension.

#### *Dates importantes*

- 18 février 2016 : audiences publiques, Waukesha (Wisconsin)
- 14 mars 2016 : Fin de la période de commentaires. Pour commenter, consultez <http://fr.waukeshadiversion.org/comments/>
- 21 avril 2016 : Réunion du Conseil régional et Conseil du Pacte à Chicago. Le Conseil régional présentera une déclaration de conformité (ou non-conformité)
- Au moins 30 jours après le 21 avril : décision finale du Conseil du Pacte.
- Calendrier complet : <http://fr.waukeshadiversion.org/calendar/>